ETUDE D'IMPACT DE L'OPERATION

CARTE GEOLOGIQUE

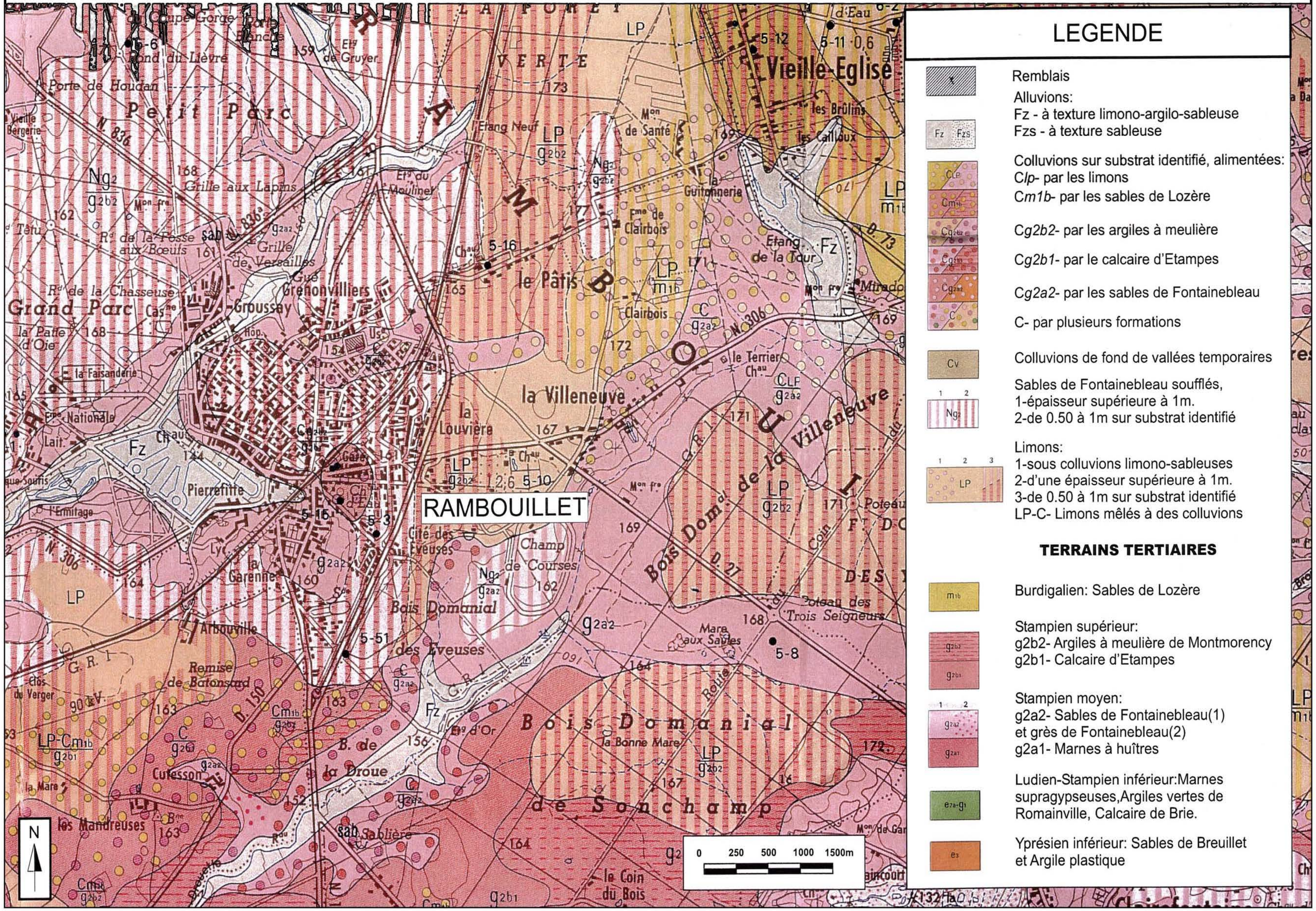

Source: Carte géologique de Rambouillet (B.R.G.M)

4. ÉTUDE DES VARIANTES LARGES

L'historique de la déviation de Rambouillet a été rappelé dans la partie relative à la présentation et justification du programme d'aménagement de la liaison A12/A11-A10.

Le parti d'aménagement adopté au schéma directeur d'Ile de France est d'aménager sur place l'itinéraire RN 10 – RN 191 depuis les Essarts-le-Roi, au Nord de Rambouillet, jusqu'à l'A10 à Allainville soit sur 33 km environ, excepté la déviation d'Ablis.

5. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

5.1 Situation géographique et administrative

Rambouillet est une ville située au sud-ouest de Paris, à 50 km de la capitale et à 50 km de Chartres.

L'analyse des aspects environnementaux porte sur une zone d'étude définie par rapport à l'ensemble des contraintes répertoriées et au projet envisagé, qui concerne essentiellement le territoire de la commune de Rambouillet. Toutefois, à l'extrémité Sud, la commune de Sonchamp et la commune d'Orcemont sont également concernées par la zone d'étude.

L'analyse des aspects environnementaux consiste en une description qualitative et quantitative sur des thèmes variés. Dans cette partie, l'état initial de la zone d'étude est analysé au regard :

- du milieu physique,
- du milieu naturel,
- de l'occupation des sols,
- des servitudes (patrimoine,…)
- du milieu humain,

5.2 Le milieu physique

La géologie

a) Caractéristiques générales

La zone d'étude se trouve entièrement dans la région de l'Hurepoix et au contact de la Beauce à l'extrémité Sud.

L'Hurepoix est un plateau argileux, avec un réseau de vallées dans les sables de Fontainebleau. Le plateau de Beauce au Sud est horizontal avec un soubassement calcaire.

Une couverture limoneuse, parfois absente, de 0,50 m à 1,00 m d'épaisseur, surmonte les formations suivantes :

- les argiles à meulières de Montmorency de 2 à 6 m d'épaisseur,
- les sables de Fontainebleau, dont l'épaisseur peut atteindre 40 mètres. Les sables de Fontainebleau affleurent sur les versants des vallées, suite à l'enfoncement du réseau hydrographique.

Au niveau de la RN 10 affleurent les limons, les argiles à meulière au Sud de Rambouillet et les sables de Fontainebleau, surtout dans la vallée de la Drouette.

b) Description des terrains

- Les limons des plateaux

Cette formation plus ou moins argileuse (contenant 20 % d'argiles) est très hétérogène. Les limons sont sensibles au gel en surface et aux variations de teneur en eau. Leur faible résistance peut donner lieu à des tassements. Leur épaisseur varie entre 0,50 et 1,00 mètre.

- Les colluvions

Les colluvions se sont étalées sur des pentes constituées d'un substratum de sables de Fontainebleau en s'y diluant. La dilution est fonction de la distance, les éléments grossiers (graviers, cailloux) allant plus loin que la fraction fine.

- Les alluvions récentes

On les trouve au droit de la vallée de la Drouette et du ru du Moulinet.

Elles possèdent une texture argilo-sableuse.

- Les argiles à meulière de Montmorency et formations associées

Elles apparaissent sous forme d'argiles plastiques à aspect variable, en général non stratifiées, renfermant des cailloux et des blocs siliceux emballés dans une matrice argileuse. La dimension de ces blocs est hétérogène. Cette formation se développe essentiellement à l'Ouest de la ligne SNCF.

L'épaisseur de cette formation est rarement supérieure à 10 mètres, pour une moyenne de 4 mètres. Cette formation est présente sur le plateau, mais aussi sur les versants, avec une épaisseur plus faible. La forte concentration superficielle en meulière est indiquée sur la carte page ci-contre par un pavage de meulières au Sud du Perray-en-Yvelines. L'épaisseur de l'argile à meulière est de quelques mètres.

- Les sables de Fontainebleau

Ils sont formés de grains de sable très cimentés par la silice. Ils sont très purs (97 % de silice). Cet horizon constitue le substratum géologique essentiel de Rambouillet.

VULNERABILITE DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINE

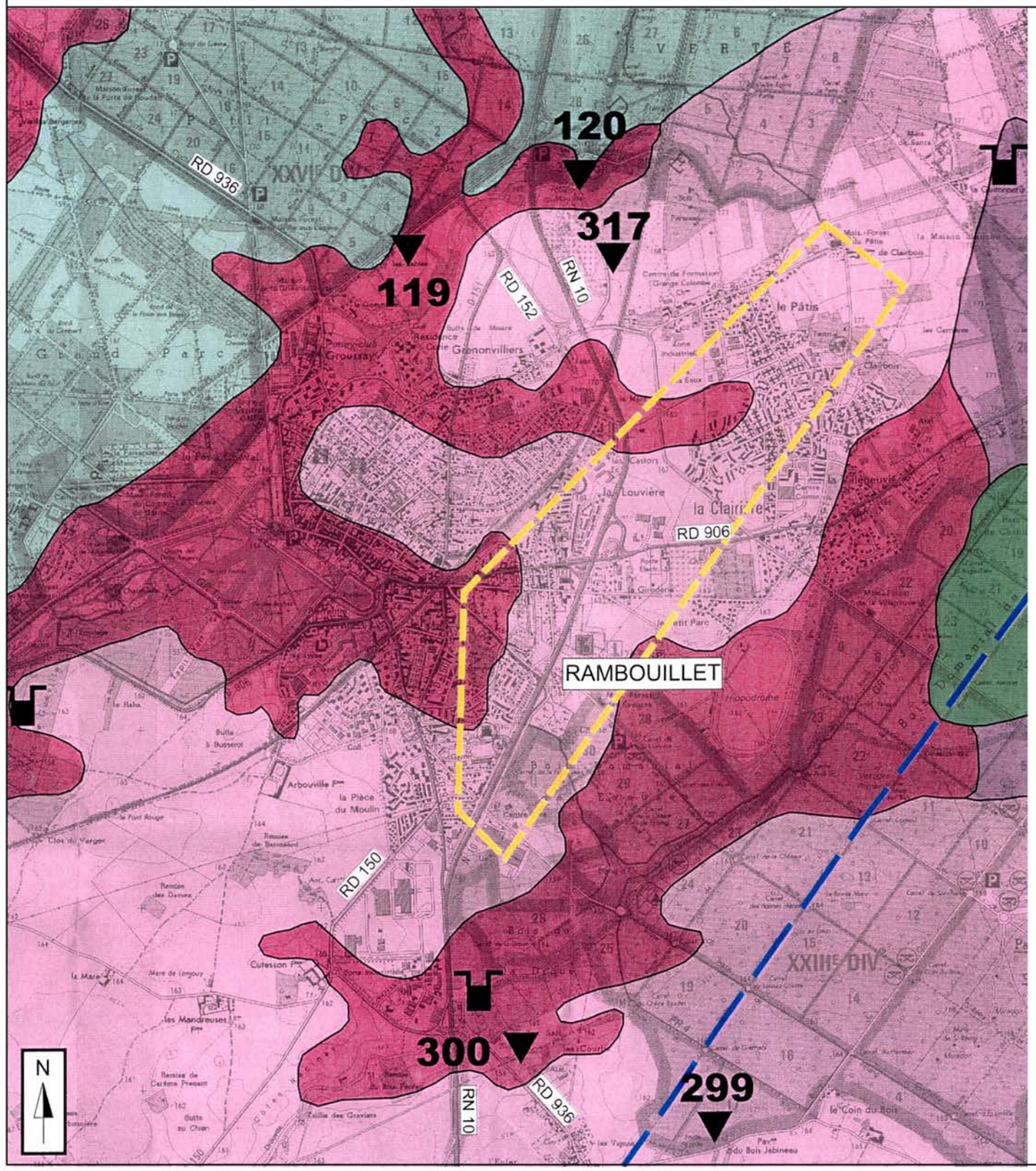

LEGENDE

Captages et aménagements

- Champ captant A.E.P.
- Décharges et aménagements assimilés
- Stations d'épuration
- Oléoducs

Echelle de vulnérabilité des nappes

- Degré de protection très faible
- Degré de protection faible
- Degré de protection moyen
- Degré de protection bon
- Degré de protection optimum

0 250 500 1000 1500m

Source: BRGM-SGR ILE-DE-FRANCE

La géotechnique

La plupart des terrains affleurants permettent leurs terrassements.

En présence d'eau, les sables de Fontainebleau, les limons alluviaux, et, en général tous les sols similaires, se caractérisent par des risques d'affouillements et exigent des talus à pente faible.

Les formations sableuses (sables de Fontainebleau) sont très sensibles à l'érosion des eaux de ruissellement quand leur couverture végétale est supprimée (vallée de la Drouette).

Le socle du territoire de Rambouillet est situé au centre d'un vaste plateau calcaire dans une dépression de direction principale Nord-Est / Sud-Ouest, occupée par les deux vallées contiguës du ru du Moulinet et du ru de la Guéville.

Ces ruisseaux ainsi que les multiples rus qui entaillent les corniches sont issus d'étangs retenus dans les couches argileuses du plateau.

L'hydrogéologie

a) Contexte hydrogéologique et vulnérabilité de la ressource en eau

La zone d'étude se situe en limite de sous-bassin versant entre l'Eure et le bassin moyen de la Seine (Orge). Cette limite passe à l'Est de la RN 10 (750 m environ). Le site est donc intéressé par le sous-bassin versant de l'Eure.

Les terrains rencontrés sur le site sont en majorité perméables. En profondeur, les sables de Fontainebleau et les calcaires éocènes constituent des réservoirs aquifères.

Une étude piézométrique réalisée par le laboratoire régional de l'ouest parisien (LROP) montre que ces différents réservoirs ne sont intéressés que par une seule nappe dont la surface se situe dans les sables de Fontainebleau.

La vulnérabilité de la nappe des sables de Fontainebleau dépend (dans la zone d'étude) du mode de gisement :

- lorsque les sables de Fontainebleau sont recouverts par les formations des marno-calcaires de Beauce et des argiles à meulière de Montmorency, il existe :
  - une protection chimique et bactériologique,
  - un degré de vulnérabilité qui décroît avec la profondeur du niveau piézométrique.
- lorsque les sables de Fontainebleau affleurent, la vulnérabilité est maximale. En effet, les sables ne peuvent, à eux seuls assurer une protection chimique de la nappe vis-à-vis des polluants.

La vulnérabilité de la nappe dépend donc du contexte géologique dans lequel elle s'insère. Son alimentation étant réalisée en partie par infiltration des eaux pluviales issues de la surface, la qualité de l'eau dépendra donc de la filtration réalisée au sein des terrains traversés.

Ainsi, selon la carte de vulnérabilité des nappes souterraines du département des Yvelines, on distingue dans la zone d'étude (voir page ci-contre):

- une zone de degré de protection moyen, au niveau du plateau. Les sables de Fontainebleau, avec un niveau piézométrique compris entre 10 et 20 mètres sous la surface topographique, sont recouverts par les argiles à meulière de Montmorency,
- une zone où le degré de protection est très faible (correspondant aux zones de vallées). Le réservoir aquifère situé dans les sables de Fontainebleau, n'est protégé par aucun autre horizon de surface, les sables de Fontainebleau étant la série géologique affleurante.

b) Captage et alimentation en eau potable

Plusieurs captages sont situés dans la zone d'étude du projet. Ainsi, au Nord de la RD 906, on trouve le captage P7 (rue du vieil Orme). Au Sud de cette route départementale se situent les captages, P5 (rue de la Fosse Jean) et P6 (rue du château d'eau); ces deux derniers sont situés le long de la RN 10. Le projet recoupe le périmètre de protection éloigné commun à ces deux forages.

Le captage P4 (rue des Eveuses) est en cours d'abandon et le captage P5 ne sert plus qu'à l'alimentation de l'hippodrome et à l'arrosage public.

Des projets de nouveaux captages sont en cours d'études dans des zones moins urbaines et moins sensibles à l'urbanisation.

Extrait de l'Atlas Sanitaire réalisé par la DDASS des Yvelines (mise à jour mai 2004) :

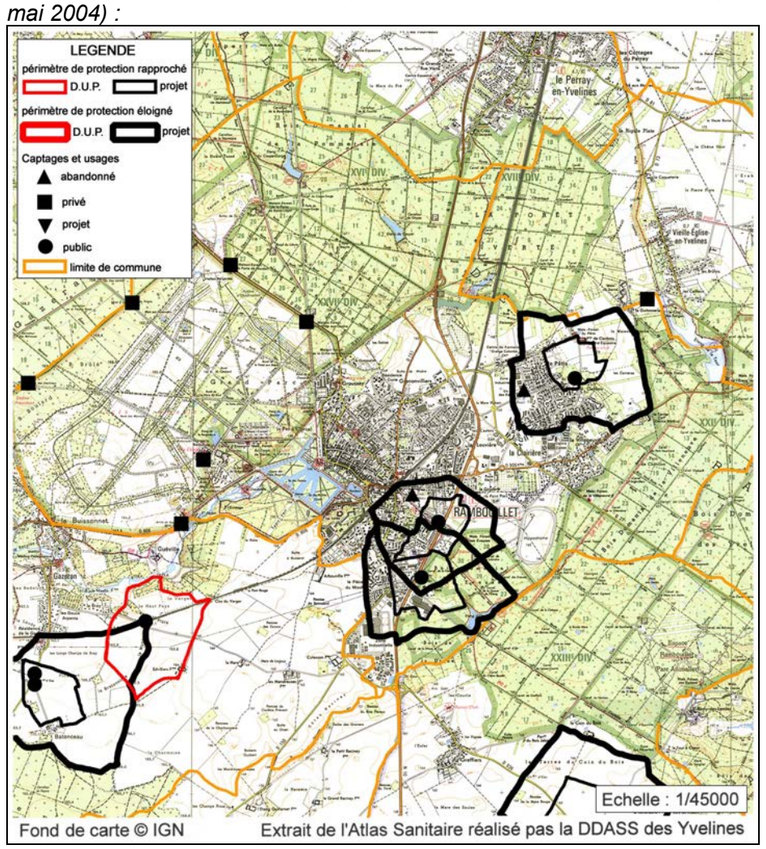

[Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa surface dépend des caractéristiques de l'aquifère, des débits de pompage, de la vulnérabilité de la nappe.
Peuvent être interdits ou réglementés dans ce périmètre, toutes les activités, installations et dépôts susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux (Code de la santé publique, art.L.20).

Le périmètre de protection éloignée n'a pas de caractère obligatoire. Il renforce le périmètre rapproché et peut couvrir une superficie très variable
Peuvent être réglementés les activités, dépôts ou installations qui, malgré l'éloignement du point de prélèvement et compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent]

La topographie

La RN 10 traverse du Nord au Sud la clairière de Rambouillet qui présente un relief peu accentué, caractérisé par la fin de la plaine de Beauce.

La topographie est régulière du Nord au Sud, comme en témoignent les altitudes repérées, ci-après :

- 161 m au Sud de l'échangeur du Moulinet,
- 165 m près du franchissement de la voie ferrée,
- 163 m au niveau de la rue des Eveuses,
- 163 m près de la zone commercialo-industrielle du Bel-Air.

Seuls deux petits accidents topographiques viennent rompre la monotonie du relief :

- la vallée du ru du Moulinet au Nord, avec 155 m à la sortie de la buse sous la digue de l'étang du Moulinet,
- la vallée de la Drouette au Sud à la cote de 158 m.

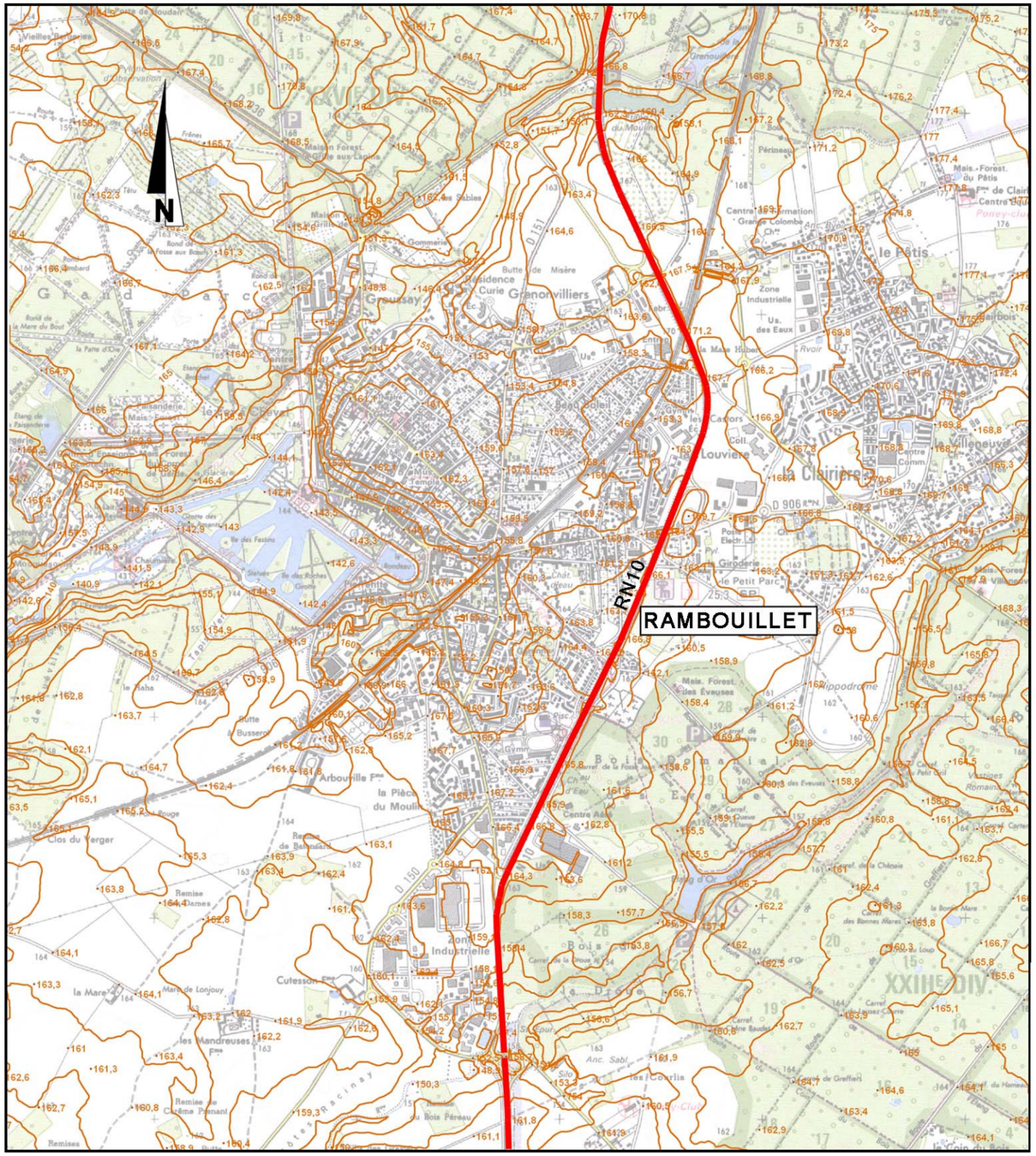

-

TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

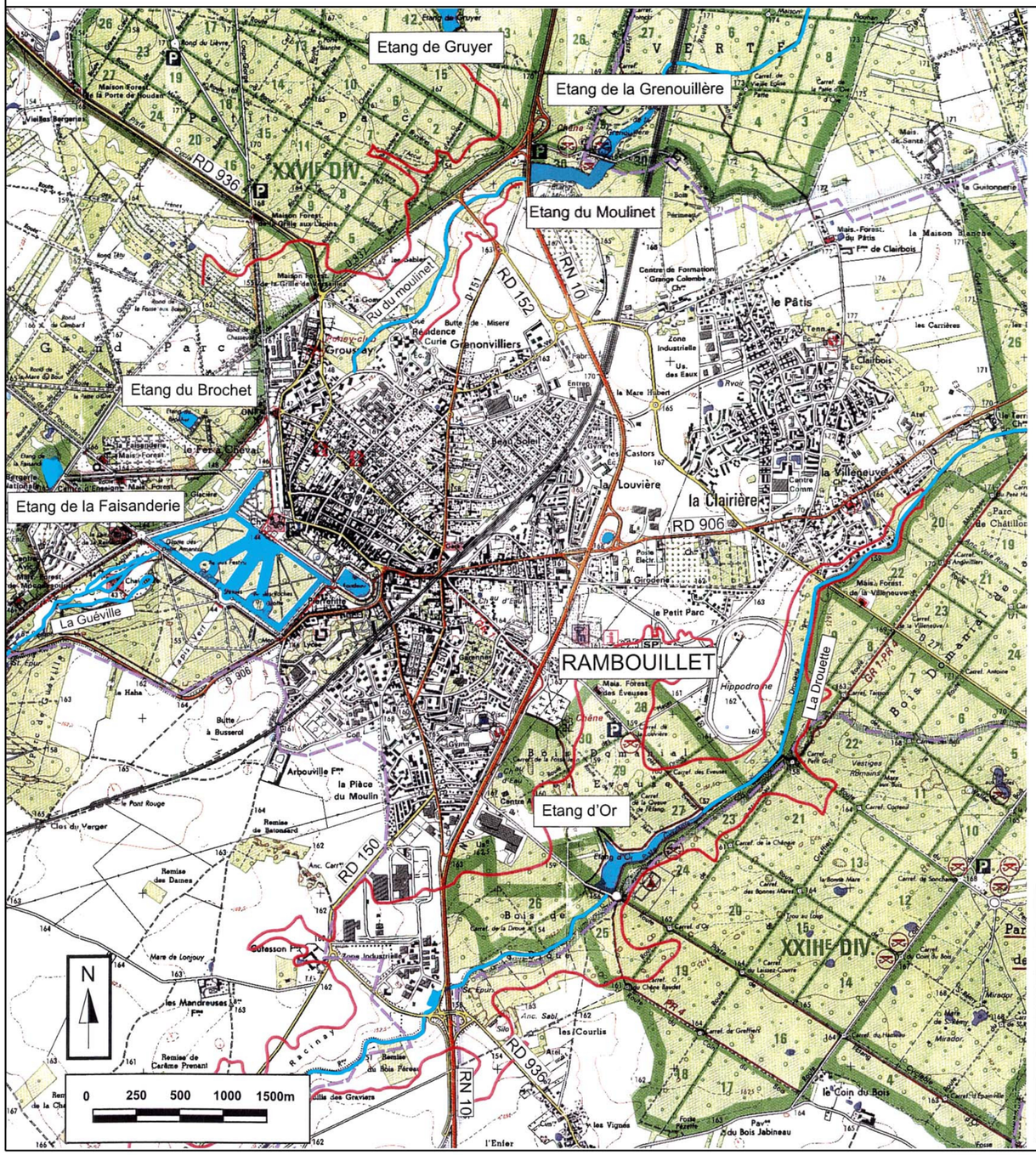

OBJECTIFS DE QUALITE DES COURS D'EAU
DU DEPARTEMENT DES YVELINES (Horizon 2005)

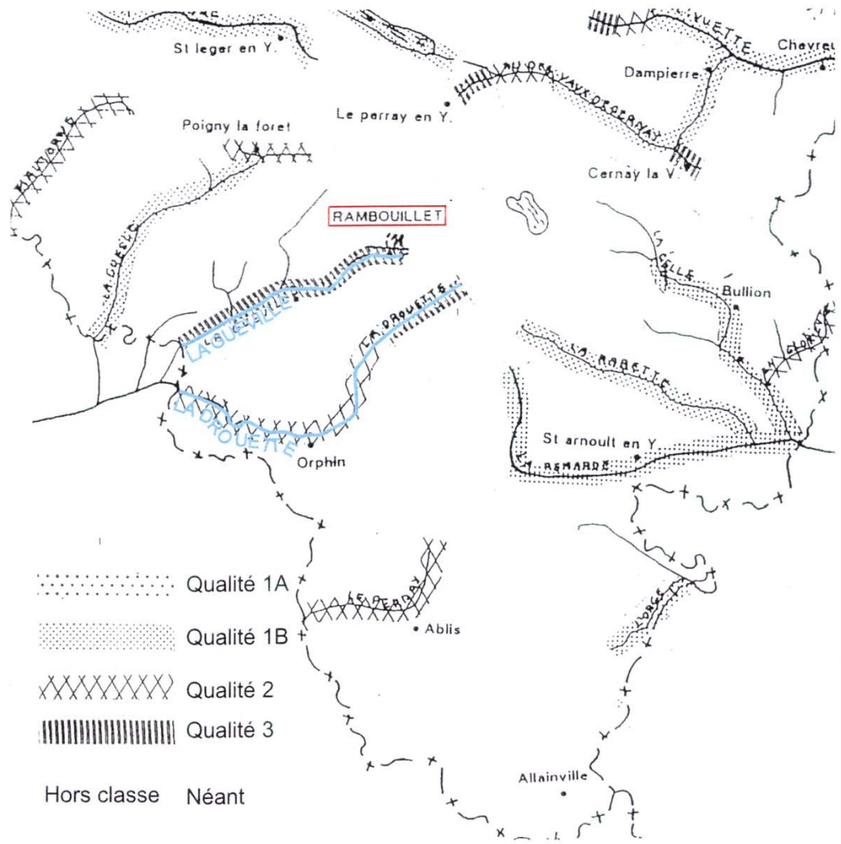

LÉGENDE

- Courbe de niveau 160
- Cours d'eau
- Limite communale

L'hydrographie

a) Organisation du réseau

Le réseau hydrographique est peu développé sur la zone. Il est seulement représenté par deux ruisseaux (ru du Moulinet et ru de la Drouette), qui s'écoulent selon une direction générale Nord-Est/Sud-Ouest.

Le ru du Moulinet, après avoir traversé quelques prairies au Nord de Rambouillet, est busé dans la partie urbanisée qu'il traverse avant de rejoindre les étangs du parc du château. A la sortie des étangs, les eaux de la Guéville se dirigent vers Gazeran.

Le ru de la Drouette prend sa source en forêt de Rambouillet au Sud de l'étang de la Tour, traverse l'étang d'Or, puis passe sous la RN 10 et prend une orientation Sud-Ouest pour atteindre Orcemont, puis Orphin.

b) Qualité générale des eaux

La qualité actuelle des cours d'eau du site varie de médiocre (niveau 3) à moyen (niveau 2).

Le ru du Moulinet, suivi de la Guéville (catégorie 3), présente une sensibilité faible n'imposant pas d'impératifs trop stricts quant à la préservation de la qualité des eaux. Le Moulinet est souvent asséché et sert surtout d'exutoire aux étangs et aux eaux de ruissellement. La Drouette, fortement envasée, est polluée en aval du fait de nombreux rejets.

Pour ce cours d'eau, un travail de réhabilitation est en cours par l'intermédiaire du syndicat mixte des trois rivières.

La carte des objectifs de qualité des cours d'eau des Yvelines (approuvée par arrêté préfectoral le 30 avril 1991) prévoit à l'horizon 2000/2010 le maintien de la qualité actuelle.

	Etat Actuel	Objectif de Qualité
Amont de Rambouillet		
Le ru du moulinet	Classe 3	Classe 3
Le ru de la Drouette	Classe 3	Classe 3
aval Rambouillet	Classe 2	Classe 2

Les travaux d'aménagement de la déviation de la RN 10 à Rambouillet prévoient un nouveau réseau de collecte des eaux de ruissellement afin de respecter la loi dite "loi sur l'eau".

Ce réseau aura un impact positif sur la qualité des eaux des deux rus, du fait, de la forte diminution des rejets quotidiens des eaux de ruissellement ou du déversement accidentel de produits polluants.

Le climat

Le climat est de type océanique à légère tendance continentale. Il se caractérise par des hivers relativement doux à frais et des étés assez chauds.

Les données météorologiques qui suivent sont issues de la base de données 1996 à 2005 de la station météorologique d'Orcemont.

La température moyenne annuelle calculée entre 1996 et 2005 est de 11,0°C (elle a augmenté de presque un degré (plus précisément de 0,8°C par rapport à la normale 1961-1990).

Températures minimales et maximales:

Sur la période 1996 - 2005 (données météo France)

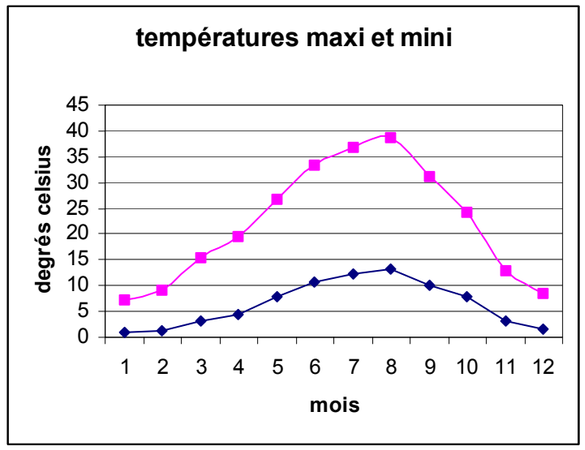

La présence d'un microclimat forestier entraîne des températures plus basses et des jours de gelée débutant plus tôt et durant plus longtemps ainsi qu'un nombre de jours de chute de neige plus important.

Ce climat présente des précipitations relativement peu abondantes. La moyenne des précipitations annuelles est quasiment homogène sur le département. Entre 1996 et 2005, la précipitation moyenne est de 649,3 mm/an. La moyenne annuelle des précipitations a diminué d'environ 50 mm/an par rapport à la période 1971-2000 Le régime des précipitations se caractérise par des maxima en automne et des averses d'orage en été.

Précipitations moyennes mensuelles :

Sur la période 1996 - 2005 (données météo France)

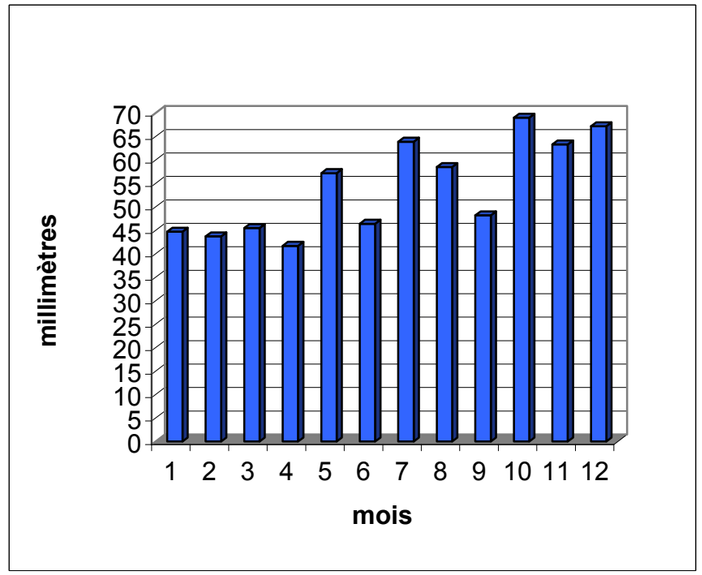

Le taux de pluviométrie est légèrement supérieur à la moyenne régionale, en raison du relèvement local de l'altitude, de la topographie mouvementée, de l'alternance des vallées et des buttes qui favorisent les ascendances locales.

Le nombre de jours de gel est relativement important et est en moyenne de l'ordre d'une cinquantaine de jours par an, dont environ une semaine de forte gelée (température inférieure à –5°C). La moyenne annuelle de vitesse du vent est de 13,2 km/h. Le 26 décembre 1999, le vent a atteint une vitesse de 140,4 km/h au niveau de la station météo d'Orcemont.

LES MILIEUX NATURELS

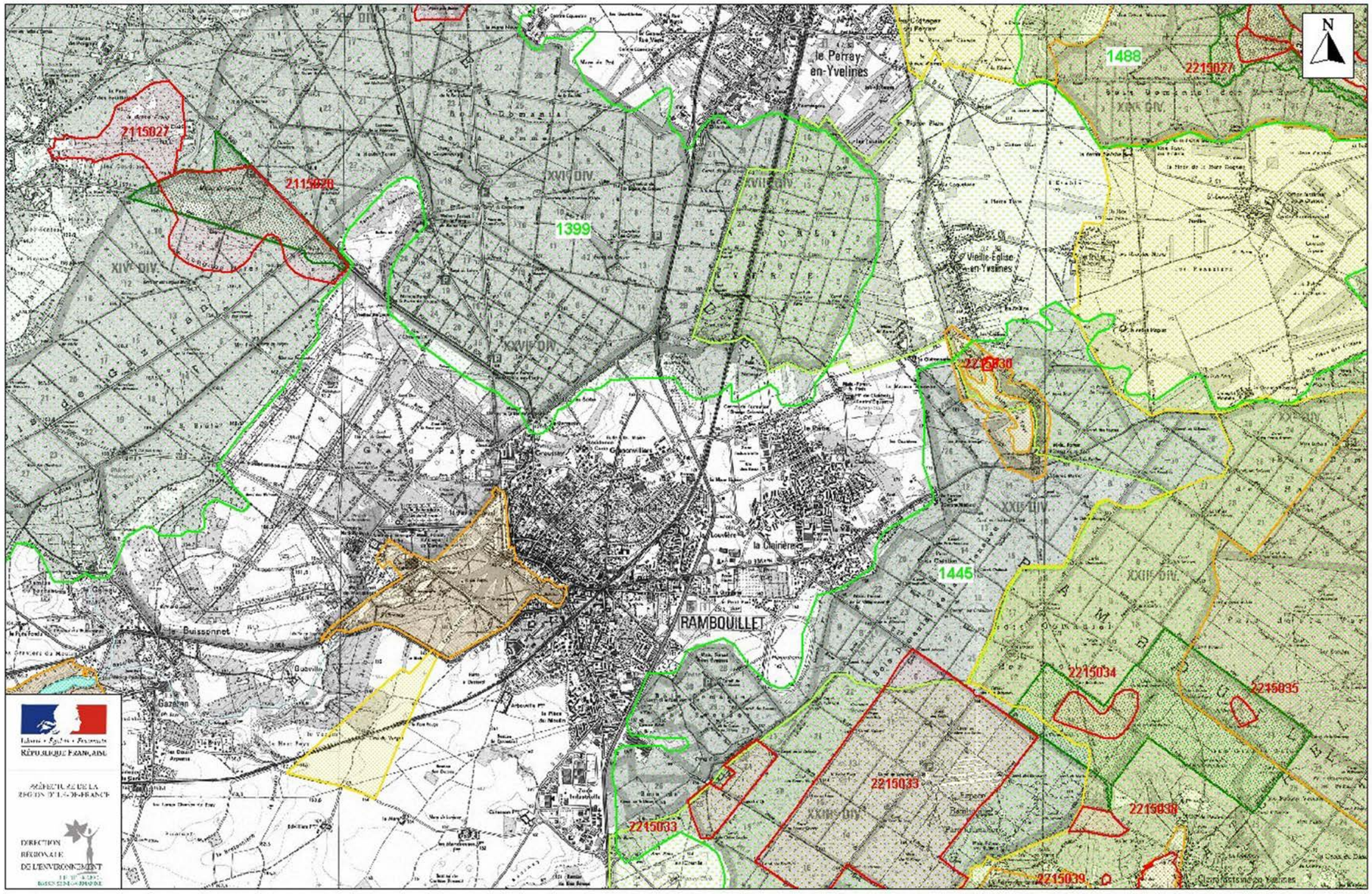

ZNIEFF type 1 | Natura 2000 | Sites inscrits | PNR | Echelle : 1 / 35 000 | 31 mars 2004

ZNIEFF type 2 | (APB, RN, RNV, RNC, ZPS) | Sites classés | ZICO | Limites communales | ©IGN-2002-SCAN25®

5.3. Milieu naturel

Les espaces naturels et la flore

a) Les espaces naturels

On distingue plusieurs catégories d'espaces naturels :

- la forêt publique ou privée : Les espaces forestiers couvrent environ 1000 hectares dont la grande majorité est classée en forêt domaniale. Tout aménagement nouveau doit impérativement être conçu de manière à ne pas impliquer de nuisances à la flore et à la faune sauvage à sauvegarder.

La tempête du 26 décembre 1999 a fortement touché le massif forestier de Rambouillet. Près du tiers de ce massif a subi des dégradations, principalement les peuplements de pins.

Plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).reconnaissent l'intérêt écologique de ces espaces :

- la ZNIEFF de type 1 de « l'Etang d'Or » d'intérêt botanique, située entre Rambouillet et Sonchamp,

- la ZNIEFF de type 2 de la « forêt de Rambouillet Nord-Ouest » d'intérêts géomorphologique, écologique, pédagogique, faunistique, floristique et paysager. Elle compte une grande diversité de communautés végétales représentant tous les stades successifs et tous les types édaphiques (sauf calcicoles),

- la ZNIEFF de type 2 de la « forêt de Rambouillet Sud-Est», d'intérêt écologique, biographique, faunistique, floristique et herpétologique, située sur toute la forêt domaniale.

On distingue :

- le parc forestier du château (100 ha environ) : il abrite la Bergerie Nationale, qui utilise une partie des terres à l'agriculture et à l'élevage. Le jardin anglais, le parc et la laiterie sont protégés, en application de la loi du 2 mai 1930, en tant que site classé,

- Le site inscrit des terrains formant la perspective du Tapis Vert de Rambouillet,

- les espaces agricoles situés à la périphérie de la ville : ils s'étendent jusqu'aux espaces forestiers,

- les lisières : Elles sont principalement utilisées par l'agriculture comme prairies. Elles sont intéressantes par la richesse de la flore et de la faune que l'on y trouve. Ce sont aussi des espaces de protection de la forêt proprement dite.

Une procédure de classement en « forêt de protection » est en cours sur le massif de Rambouillet et concerne notamment les boisements domaniaux au nord de la zone d'étude de part et d'autre de la RN 10 (commune de Rambouillet) et les boisements domaniaux et privés situés à l'Est de la RN 10 au Sud de la zone d'étude (communes de Rambouillet et Sonchamp).

b) les espaces verts urbains :

Ils contribuent à préserver le caractère résidentiel de Rambouillet.

Ils sont localisés très en retrait de la RN 10.

On peut cependant citer leur intérêt floristique, puisque les peuplements abritent quelques espèces très rares (par exemple : des droseras (plantes carnivores), des carex (famille des graminées), etc.)à l'échelle régionale dont certaines sont protégées en Ile de France.

Certains secteurs sont signalés en ZNIEFF de type 1 (dont deux à proximité de l'échangeur de la Droué). Ils présentent des espèces de forte valeur patrimoniale qu'il convient de préserver.

Les conséquences de la tempête de 1999 ont nécessité l'abattage de tous les peupliers restants le long de la RN 10, du fait de la fragilisation du système racinaire de ces arbres.

c) Les milieux liés aux zones de délaissés divers

L'ancienne sablière située au Nord du hameau de Greffiers abrite trois espèces assez rares en Ile de France, appartenant aux groupements végétaux annuels des sables calcaires, milieu très peu représenté dans le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, très proche.

La Laitue vireuse

(Lactua virosa)

,

le Scléranthe annuel

(Scleranthus annuus)

,

Le Plantain intermédiaire

(Plantago major sp.intermedia)

d) Les mares et dépressions temporairement humides des plateaux cultivés

La couverture argileuse ou limoneuse des zones cultivées a favorisé la formation naturelle ou la création de mares permanentes ou de dépressions humides asséchées en fin d'été. Ces mares champêtres se situent sur la commune de Sonchamp dans le secteur Sud de la zone d'étude. Elles ont fait l'objet d'un inventaire détaillé, au cours du printemps 1995, qui a permis la découverte d'espèces animales ou végétales d'intérêt patrimonial majeur.

La faune

Les massifs forestiers de Rambouillet abritent de grands mammifères (cerfs, sangliers, chevreuils), qui fréquentent les bosquets et remises de chasse de l'espace agricole.

La RN 10 fait l'objet de franchissements réguliers par les grands animaux occasionnant parfois des collisions avec des véhicules. Les principaux points de passage sont situés en dehors de la zone d'étude, au Nord et au Sud de Rambouillet. En effet, la présence de l'urbanisation ne rend ni possible, ni souhaitable, le passage de grands animaux au droit de la déviation de Rambouilllet.

L'avifaune commune des étendues agricoles de la région parisienne (corneilles, merles, moineaux, perdrix, passereaux, vanneaux huppés) trouve sa nourriture sur les parcelles agricoles. La petite faune (lièvres, lapins de garenne, renards) fréquente également les espaces de grandes cultures et trouve parfois refuge dans les bosquets environnants. La présence de cette faune est directement liée à l'existence de forêts suffisamment denses susceptibles d'assurer un refuge correct pour l'animal.

On signale des densités de perdrix de l'ordre de 8 à 10 couples aux 100 hectares au mois de mars, ainsi qu'une population de lièvres importante dont l'indice d'abondance au km² est supérieur à 5.

Les mares et, dans une moindre mesure, les dépressions temporairement humides, abritent des espèces protégées, rares et menacées, d'amphibiens et de libellules. Ces mares situées dans le Sud de la zone d'étude ne sont pas concernées par le projet d'aménagement.

5.4. Occupation actuelle des sols - Documents d'urbanisme

a) Le schéma directeur d'Ile de France

Le schéma directeur d'Île-de-France a été approuvé le 26 avril 1994 par décret en conseil d'Etat. Le SDRIF est actuellement en cours de révision.

Pour le secteur Sud des Yvelines, les principaux objectifs fixés sont les suivants :

- la ville de Rambouillet qui bénéficiera de l'apport de nouveaux équipements devra constituer un véritable pôle économique intégrant le Sud du département avec un relais assuré par les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- les nouvelles infrastructures de transports devront permettre le désenclavement du Sud des Yvelines par le prolongement de lignes RER et SNCF, mais aussi par la création d'infrastructures routières nouvelles (prolongement de l'autoroute A12 jusqu'aux Essarts le roi) et par l'amélioration d'itinéraires existants (élargissement de la RN 10 entre les Essarts-le-Roi et l'A11),
- une protection en matière de paysage et d'environnement. Au titre de l'orientation « Mieux respecter la nature et réduire les nuisances », il est prévu de « préserver et valoriser les espaces boisés et paysager » avec notamment le classement en forêt de protection (procédure lancée). Ce secteur des Yvelines nécessite une politique ferme de préservation et d'amélioration :
  - de la zone rurale de la Beauce,
  - de la vallée et des coteaux du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse,
  - du massif forestier de Rambouillet.
- L'urbanisation devra donc être maîtrisée et toujours réalisée dans le prolongement du bâti existant, tout en respectant les espaces naturels et agricoles.

b) Le schéma de cohérence territoriale

Dans son arrêté du 1er septembre 2005, le sous-Préfet de Rambouillet, par délégation du Préfet des Yvelines a prononcé la dissolution du SEPPY (syndicat d'études et de programmation du Pays d'Yveline). Cette dissolution emporte automatiquement abrogation du SCOT Pays d'Yveline (article L122-4 du code de l'urbanisme).

Ses principaux objectifs étaient les suivants :

- contrôler la croissance du pays d'Yveline,
- impulser un développement économique,
- gérer et protéger les espaces agricoles et naturels,
- mieux se déplacer, avec notamment l'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la RN 10 et le prolongement de l'autoroute A12.

Pour répondre à l'abrogation du SCOT du pays d'Yveline, un projet de SCOT dans le Sud des Yvelines est en cours de réflexion. Ce SCOT sera le premier du département à être élaboré selon la procédure issue de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le Conseil Général a émis un avis favorable sur le périmètre proposé le 8 juillet 2005 et un arrêté préfectoral validant son périmètre a été publié le 26 septembre 2005.

L'ensemble des territoires concernés comprend :

- La communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines,
- La communauté de communes des Étangs,
- La communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines,
- Les communes de : Gambaiseuil, Ponthévrard et Saint Arnoult en Yvelines.

c) Les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme

La situation actuelle des POS et des PLU des communes concernées par l'opération est la suivante :

- Clairefontaine en Yvelines : PLU révisé le 23 octobre 2000, modifié les 30 novembre 2000, 26 juin 2003 et 19 juillet 2003,

- Rambouillet : POS approuvé le 25 mai 1989, modifié les 17 janvier 1990, 19 décembre 1991, 18 septembre et 26 novembre 1992 et 29 avril 1994 et approuvé après révision le 22 juin 2000 par délibération du conseil municipal du 9 juillet 1999, révision annulée et remplacée par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2000, puis modifié les 11 juillet 2002, 23 avril 2004, 26 mai 2005,

- Sonchamp : PLU approuvé le 18 décembre 2000, modifié le 3 décembre 2001(DUP création d'un périmètre de protection),mis à jour le 29 janvier 2002, le 26 avril 2004 (mise en compatibilité de la RD 176,

- Vieille Église en Yvelines : POS élaboré le 10 avril 1981, modifié le l18 octobre 1988, annulé le 13 juin 1989 par décision du tribunal administratif et est en cours de révision.

Dans le **plan local d'urbanisme de Rambouillet**, on distingue selon l'aspect extérieur du bâti, de sa densité et de sa date de construction, les zones suivantes :

la zone UA correspond au centre de Rambouillet et comprend une forte concentration d'habitat, de commerces, d'activités et de services,

la zone UC est une zone de construction dense principalement affectée à l'habitat collectif (Groussay, Grenonvilliers, la Louviére, le Racinay),

la zone UE est destinée à l'habitation, aux équipements collectifs, petits commerces et à l'artisanat. Il s'agit principalement de secteurs résidentiels urbains moyennement denses (Beau-Soleil, le Bel-Air, Château Bazin…),

la zone UG est essentiellement réservée à l'habitation individuelle diffuse implantée en ordre discontinu en retrait de l'alignement,

la zone UH est aussi destinée aux constructions à usage d'habitation individuelle implantée en ordre discontinu en retrait de l'alignement, mais les nouvelles activités y sont interdites,

la zone UI concerne les zones d'activités du Bel-Air, du Pâtis et Jean Moulin,

la zone UK couvre les terrains urbains relevant de l'autorité militaire,

la zone UL est à usage de bureaux, hôtellerie et de services artisanaux (Sud de Rambouillet),

la zone UM est affectée à l'activité ferroviaire.

En comparaison avec le PLU de 1989, le PLU de 2000 montre que la surface de l'ensemble des zones urbaines a peu évolué. Seules les zones UE ont vu leur surface diminuer de 16 %.

Les zones N correspondent à des zones naturelles. Pour la ville de Rambouillet, on distingue :

des zones NA : zones encore naturelles à l'heure actuelle, non équipées, mais qui sont vouées à terme à l'urbanisation à vocation d'habitat. Dans l'attente de leur urbanisation, les terrains classés en zone NA sont généralement utilisés pour l'agriculture,

des zones NC : zones réservées à l'activité agricole en raison de la valeur agronomique des terrains ou des possibilités normales d'exploitation par l'agriculture,

des zones ND : zones correspondant aux espaces naturels à protéger, principalement les espaces boisés classés. Elles couvrent essentiellement les zones forestières, les espaces verts de centre ville et en bordure de RN 10 afin de mettre en œuvre une protection paysagère par la municipalité de Rambouillet.

En 10 ans, la surface totale des zones naturelles est restée constante. La surface des zones NA a diminué de 25 % et la surface de la zone NC augmenté de 8 %.

Les grandes options d'aménagement prévues au plan d'occupation des sols de Rambouillet répondent aux préoccupations exposées dans le schéma directeur d'Île-de-France et dans l'ancien schéma de cohérence territoriale du pays d'Yveline. Ses principales orientations sont les suivantes :

- le développement de l'habitat doit se réaliser dans la continuité du bâti existant, avec un développement des zones pavillonnaires dans le respect du cadre paysager rural,

- la mise en valeur des sites et du patrimoine et la préservation des paysages,

- pour Rambouillet il est précisé que doivent être développées les zones d'activités en vue d'assurer si possible l'équilibre habitat-emploi,

l'amélioration des infrastructures existantes avec notamment l'aménagement de la RN 10 à 2 x 2 voies et le prolongement de l'autoroute A12.

Dans le **plan local d'urbanisme de Sonchamp**, on distingue selon l'aspect extérieur du bâti, de sa densité et de sa date de construction, les zones suivantes :

la zone UH est destinée aux constructions à usage d'habitation individuelle implantée en ordre discontinu en retrait de l'alignement, mais les nouvelles activités y sont interdites,

la zone UIa concerne les secteurs ou seul l'artisanat est autorisé.

Les zones N correspondent à des zones naturelles. Pour la ville de Sonchamp, on distingue :

des zones NC : zones réservées à l'activité agricole en raison de la valeur agronomique des terrains ou des possibilités normales d'exploitation par l'agriculture,

des zones ND : zones correspondant aux espaces naturels à protéger, principalement les espaces boisés classés. Elles couvrent essentiellement les zones forestières, les espaces verts.

PLANS LOCAUX D'URBANISME

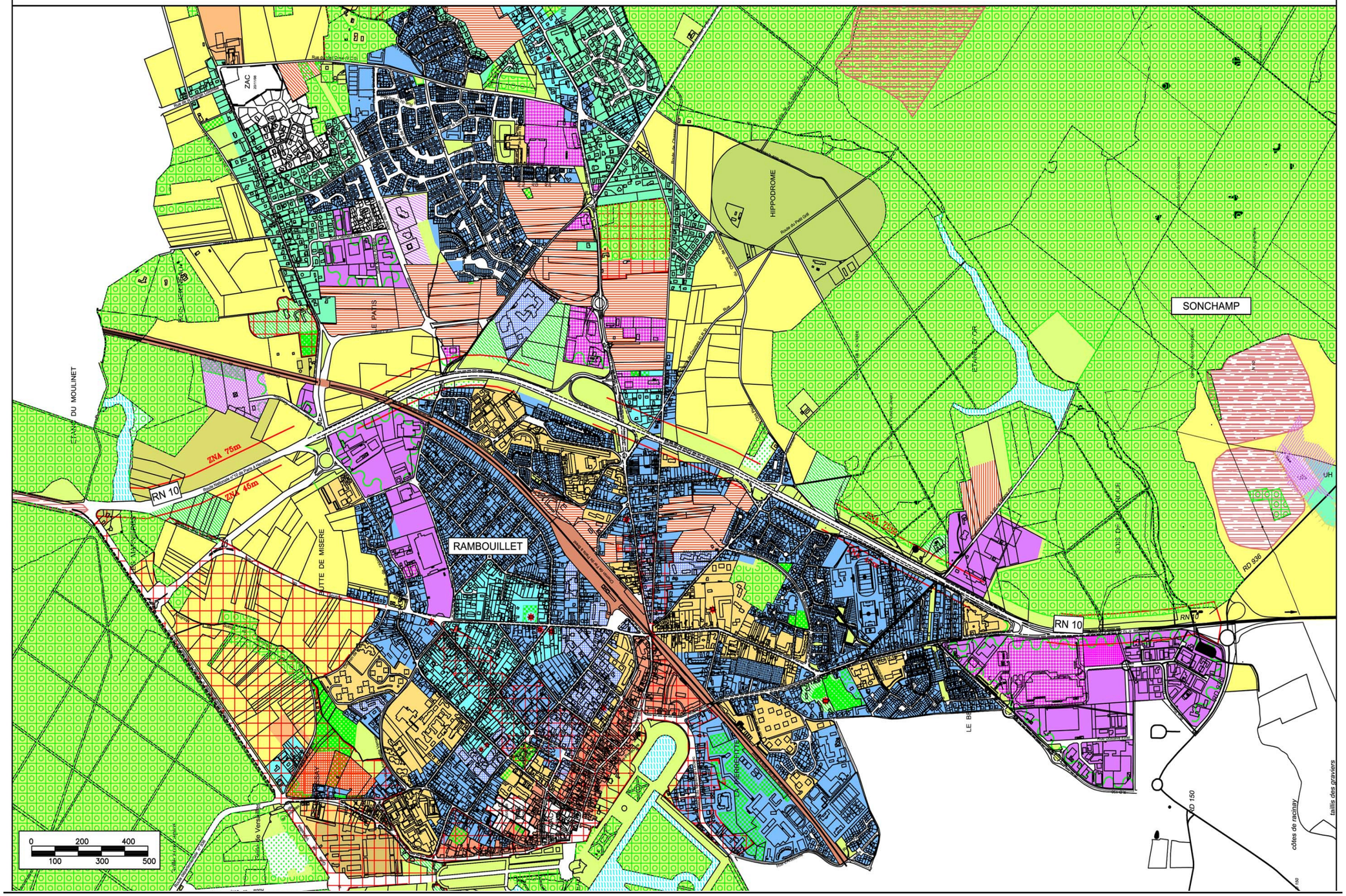

LEGENDE

EVIP	Espace Vert d'interêt Paysager
EPS	Espace Paysager Stratégique
EBC	Espace Boisé Classé
NDa	Equipements publics de recherche, d'enseignement et collectifs
NDb	Equipements sportifs ou sanitaire et social
NDc	Jardins familiaux
NDs	Aire d'accueil des gens du voyage
NA	Zone d'urbanisation future habitat–activités
NA1	Zone d'urbanisation future activités
NA2	Zone d'urbanisation future habitat
NA UH	Zone d'urbanisation future habitat pavillonnaire
NC	Activités agricoles
NCa	Centres équestres
NCb	Parcs horticoles – Pépinières
ND	Zone naturelle
UA	Habitat – Commerces et activités
UC	Habitat – Commerces et activités
UE	Habitat , commerces de proximité, artisanat
UEa	Habitat – Commerces – Activités de services – Equipements publics
UG	Habitat individuel
UH	Habitat individuel
UI	Activités artisanales, industrielles et de services
UIa	Activités des Syndicats Intercommunaux et Télécommunications
UIa	Secteur ou seul l'artisanat est autorisé
UIb	Activités de bureaux et d'enseignement
UK	Activités militaires
UL	Activités artisanales, commerciales et de services
ULa	Station service et services de la voiture
UM	Activités ferroviaires
	Edifice à conserver
	Sites archéologiques
ZNA	Zone Non Aedificandi
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

5.5. Servitudes et réseaux

a) Servitudes

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

Servitudes liées à la zone secondaire de dégagement de la station hertzienne de RAMBOUILLET délimitée par un cercle de 500 m de rayon (décret du 20 avril 1982),

Servitudes liées à la zone secondaire de dégagement de la station hertzienne de POIGNY LA FORET délimitée par un cercle de 2 000 m de rayon (décret du 25 mars 1970),

Servitudes liées à la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne RAMBOUILLET - HOUDAN, tronçon RAMBOUILLET Château d'Eau - GAMBAIS Château d'Eau, délimitée par un couloir de 100 m de large (décret du 20 avril 1982),

Servitudes liées à la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne ELANCOURT-RAMBOUILLET, tronçon RAMBOUILLET-ELANCOURT délimitée par un couloir de 100 m de large (décret du 26 novembre 1991),

Servitudes liées à la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne PARIS-BORDEAUX, tronçon MEUDON-POIGNY LA FORET délimitée par un couloir de 500 m de large (décret du 25 mars 1970).

Servitudes relatives aux chemins de fer

La voie ferrée concernée est la ligne SNCF Paris-Chartres

Servitudes concernant les hydrocarbures

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par TRAPIL instituées par la loi n°49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951, le décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, le décret du 17 février 1996.

Ouvrage concerné : Canalisation d'hydrocarbures liquides Ø 406 mm reliant la station de pompage de COIGNIERES au terminal d'ORLEANS.

Servitudes relatives à la défense nationale

Le champ de tir de POIGNY est situé dans le secteur d'étude.

Zones inondables

Aucune zone inondable n'est répertoriée dans la zone d'étude.

Protection des monuments et des sites

Les monuments historiques classés de Rambouillet sont le château, la bergerie et la ferme du domaine national, les anciennes écuries du comte de Toulouse et le domaine du Roi de Rome.

Les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à Rambouillet sont la ferme et la bergerie du domaine national, le Palais du Roi de Rome, l'Hôtel de Ville, le Pavillon de Toulouse et l'Hôtel des Postes.

Les contraintes liées à la présence d'un monument historique sont :

Dans le champ du périmètre de 500 m de rayon :

Tout immeuble nu ou bâti situé dans le périmètre de visibilité de 500 mètres, en particulier s'il est vu depuis ou permet de voir le monument protégé :

- peut être classé ou proposé pour classement ou inscrit,
- ne peut faire l'objet de travaux de construction nouvelle, de transformation et modification de nature à en affecter l'aspect sans autorisation préfectorale préalable, y compris les coupes et défrichements.

L'autorisation doit être demandée par écrit au Préfet, qui statue après avoir recueilli l'avis de l'architecte des bâtiments de France ; si les travaux nécessitent la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, celle-ci ne peut être délivrée qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913),

Dans un rayon de 100 m :

Toute publicité est interdite en application de la loi 79-1150 du 29 décembre 1979 et des décrets n° 80-923, 80-924 du 21 novembre 1980 et n° 82.211 du 24 février 1982.

En outre, pour les sites classés comme pour les sites inscrits, l'affichage et la publicité sont interdits ainsi que l'abattage d'arbres le long des routes.

PLAN DES SERVITUDES

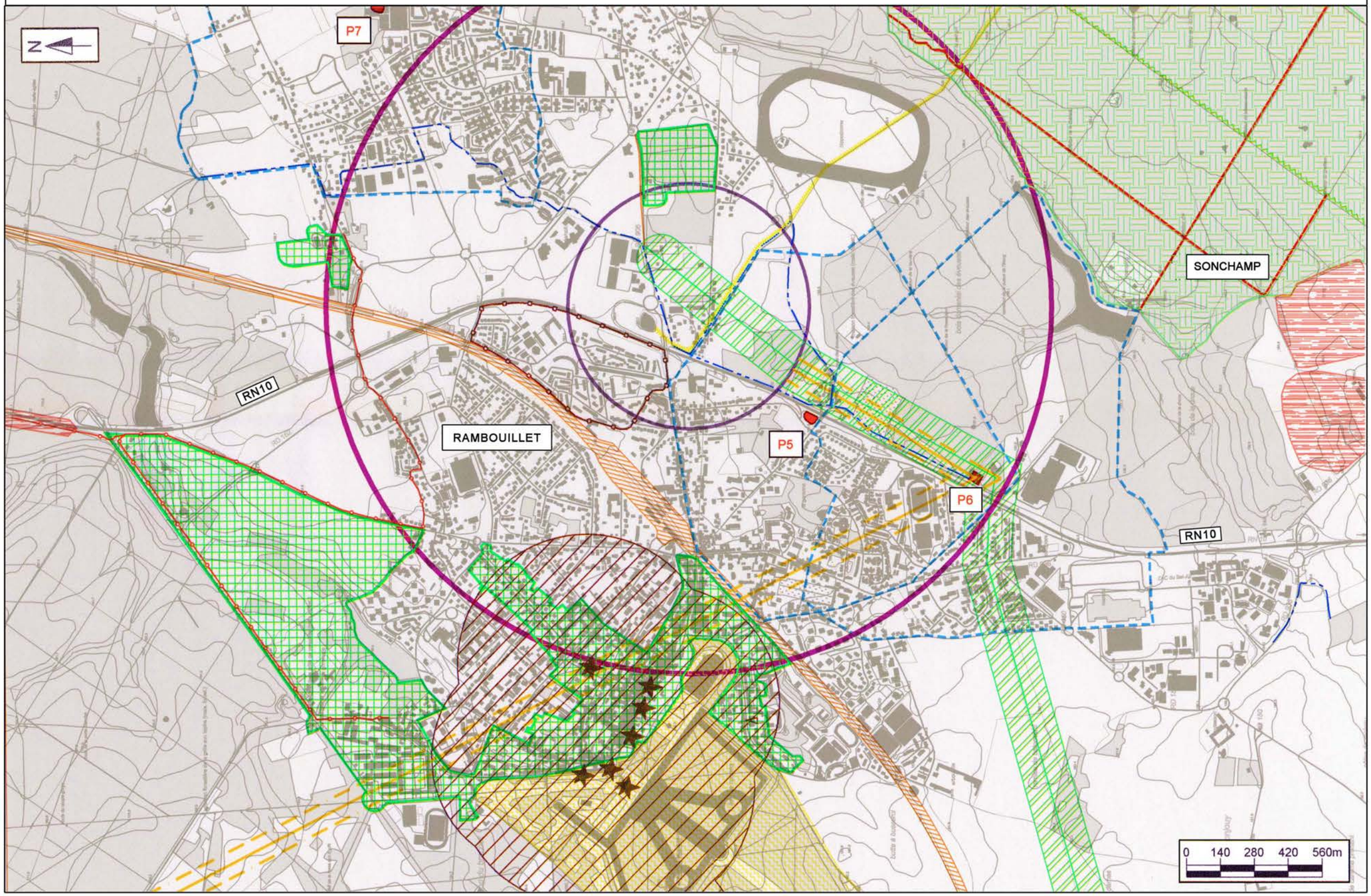

b) Réseaux

Assainissement

Le réseau d'assainissement de la commune de Rambouillet est géré dans le cadre des compétences du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR).

Les récents travaux concernant la station d'épuration de la Guéville permettent un traitement des eaux adapté aux besoins locaux.

Nota : seuls les principaux réseaux ont été présentés sur la carte page précédente.

La desserte en eau potable

L'eau distribuée provient de quatre forages qui font l'objet de périmètres de protection.

Ouvrages concernés :

canalisation d'eau potable de Ø 150 mm au Nord et en parallèle de la rue de la Villeneuve,

canalisation d'eaux pluviales Ø 800 mm.

Réseau de gaz :

Ouvrages concernés :

canalisation LE PERRAY EN YVELINES vers le poste de RAMBOUILLET « Gommerie » Ø 150 mm,

canalisation RAMBOUILLET/RAMBOUILLET « Gommerie » Ø 80 mm,

canalisation RAMBOUILLET « Gommerie »/RAMBOUILLET «Verlaine » Ø 80 mm,

antenne du poste de RAMBOUILLET « Louvière » Ø 80 mm,

antenne du poste de RAMBOUILLET « Groussay » Ø 80 mm.

Réseau électrique :

Ouvrages concernés :

lignes aériennes :

90 kV EPERNON- RAMBOUILLET,

63 kV GAZERAN-VERRIERE, dérivation COIGNIERES, RAMBOUILLET, MARGON (Eure et Loir).

lignes souterraines :

90 kV PORCHEVILLE-RAMBOUILLET,

63 kV ELANCOURT- GAZERAN.

Réseau de télécommunication

Servitudes liées à la zone de protection radioélectrique de la station hertzienne de POIGNY LA FORET délimitée par un cercle de 3000 m de rayon (décret du 9 mars 1970).